

Le - 5 AVR. 2022

SOCIETE SELESTE  
MONSIEUR JULIEN HANOKA  
DIRECTEUR GENERAL  
26 AVENUE CHRISTIAN DOPPLER  
77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS

**Pôle Développement**

Direction du  
Développement  
Économique,  
Commerce et  
Enseignement  
Supérieur

Affaire suivie par  
Christophe AUBRY

Téléphone  
03.26.77.87.58

E-mail  
christophe.aubry@  
grandreims.fr

**Objet : conditions de remise en état du site SELESTE en cas de cessation d'activité**

Monsieur le Directeur général,

Vous avez sollicité par courrier en date du 18 mars 2022 mes services au sujet de votre projet d'aménagement d'un crématorium animalier sur le territoire de la commune de Saint-Brice-Courcelles (parc d'activité de la Malle), faisant partie des parcs d'activités de notre communauté.

Cette demande entre dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et concerne l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

D'après les éléments que vous nous avez transmis, votre société s'engage en cas d'arrêt définitif d'exploitation à remettre le site dans un état compatible avec un usage d'activités économiques ou tous usages compatibles avec le PLU à la date de la cessation d'activité et tel qu'il n'y ait aucun risque ou danger, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique, soit pour les activités humaines, soit pour la nature et l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Dans le cadre de la mise en sécurité du site :

- Les sources d'énergie et de fluides seront coupées,
- L'accès au site sera interdit par la mise en place de clôtures et de panneaux d'interdiction d'accès.

Après mise en sécurité totale des installations, les installations techniques seront démantelées, vidées, nettoyées, etc.

Les déchets issus du démantèlement des installations seront triés et évacués vers des filières adaptées (décharges contrôlées, filières de recyclage, filières de traitement des déchets industriels spéciaux, etc).

Les réseaux d'assainissement seront vidangés, sondés et si besoin hydrocurés.

En fin d'exploitation, ne seront susceptibles de rester que les installations fixes (bâtiments, réseaux et autres équipements), compatibles avec la réutilisation envisagée du site et ne présentant pas de risque ou danger.

Un mémoire de cessation d'activité sera rédigé lors de la fin d'exploitation du site.

Ce mémoire sera structuré comme suit :

- Un historique du site décrivant la succession des activités exercées,
- Un descriptif de l'environnement du site (voisinage immédiat, contexte géologique, hydrogéologique, hydrologique, zones naturelles protégées, etc),
- Une identification des sources potentielles de pollution et une évaluation des dangers potentiels liés aux substances identifiées,
- Les résultats de mesure de l'auto surveillance sur l'eau, l'air et le sol,
- Des prélèvements éventuels sur site en fonction des sources potentielles de pollution identifiées (sol, eaux souterraines, eaux superficielles),
- Un descriptif des mesures à prendre en cas de mise en évidence d'une pollution avérée.

Au vu de ces éléments et sous réserve des prescriptions éventuelles formulées par les services de la DDPP et de la DREAL, la Communauté Urbaine du Grand Reims n'a pas de demande ou de spécification particulière et complémentaire aux mesures présentées concernant les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,



**Catherine VAUTRIN**